



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMENAU

ARRETE N° 5 / 2016

**Portant DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE
L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)**

Le Maire de la Commune de WIMMENAU, Marc RUCH,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 23 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 28 mars 2014,

Considérant :

qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 30 juillet 2016 et que les
Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Dominique SCHMITT, Conseiller municipal, est délégué pour
remplir le 30 juillet 2016 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour
célébrer les mariages

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Procureur de la République de Saverne
- M. le Sous-préfet de Saverne
- Affichage
- M. Dominique SCHMITT, Conseiller Municipal

Fait à Wimmenau, le 25 juillet 2016
Le Maire,
Marc RUCH